Séance du mardi 26 mars 2013 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, MERANDON Frédéric, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.
Absents excusés : GUIMET Nicolas (pouvoir A. CIABATTINI).
Absent : SCHMITT Lionel.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.03.2013.
Nombre de conseillers : 14 **Quorum** : 8 **Présents** : 12.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires qui concernent l'autorisation de signature du compromis de vente avec la société BOIS CREDO et l'approbation du nouveau périmètre du site Natura 2000. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ces 2 points à l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur Le Maire fait un point sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs du conseil municipal et qui portent notamment sur les affaires contentieuses actuellement en cours ainsi que sur les marchés publics récemment attribués ou en cours d'attribution par la commission d'appel d'offres.

2013-03-01 Autorisation de signature du compromis de vente avec BOIS CREDO

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune d'Arthaz est propriétaire d'un ensemble de parcelles aux Terreaux, d'une superficie totale de 7.663 m2 destinées à la réalisation du projet intergénérationnel.

Afin de concrétiser celui-ci, il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente à intervenir avec la société BOIS CREDO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le compromis de vente à intervenir ainsi que l'acte de vente final ;
- **Désigne** l'office notarial ANDRIER, BARRALIER et MOYNE-PICARD sis 2 Place du Clos Fleury à Annemasse pour la rédaction des actes et les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2013-03-02 Approbation du nouveau périmètre du site Natura 2000

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de la phase d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Vallée de l'Arve », le comité de pilotage a validé le principe de mener les études nécessaires au-delà du périmètre officiel du site, afin de prendre en compte l'unité géographique et environnementale du massif.
Ces études ont démontré tout l'intérêt de l'ensemble de la zone étudiées aussi bien pour ses habitats naturels que pour les oiseaux présents. Ainsi, le comité de pilotage a entériné le principe de l'extension du site au périmètre d'étude du DOCOB sur certaines communes et la désignation du site au titre de la directive oiseaux.

Afin de mener à bien cette extension, et conformément à l'article R414-3 du Code de l'Environnement, le préfet a soumis pour avis le projet de modification de périmètre aux communes et aux EPCI concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article R414-3 du Code de l'Environnement,
Vu le projet d'extension du site et plus particulièrement les secteurs 'Gorges de l'Arve et Pont Neuf' et 'Coteaux d'Arthaz' localisés en partie sur la commune d'Arthaz PND,
Considérant que l'ensemble des secteurs présentés possède un intérêt écologique fort et que seule une gestion sur un linéaire de cours d'eau suffisamment important peut permettre de mener des actions efficaces pour maintenir et restaurer la dynamique de ces habitats,

- **Emet un avis favorable** au projet d'extension du site Natura 2000 « Vallée de l'Arve ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2013-03-03 <u>Vote des taux d'imposition 2013</u>

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal, l'état de notification des taux d'imposition de l'année 2013 des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2013, soit :
  - 7,89 % pour la taxe d'habitation,
  - 10,04 % pour la taxe foncière,
  - 49,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2012-03-04 <u>Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2012</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre PERNET, 1ER Adjoint en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012, budget général et budget eau,

- **Donne acte** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Général :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes nettes	1.415.305,76	1.159.585,60	2.574.891,36
Dépenses	Dépenses nettes	601.002,20	636.486,98	1.237.489,18
Résultat	Résultat budgétaire de l'exercice	814.303,56	523.098,62	1.337.402,18

Budget Eau :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Recettes nettes	243.987,96	191.785,85	435.773,81
Dépenses	Dépenses nettes	84.132,63	172.394,08	256.526,71
Résultat	Résultat budgétaire de l'exercice	159.855,33	19.391,77	179.247,10

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote** les présents comptes administratifs 2012 - Budget général / Budget eau à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2012-03-05 <u>Vote du Budget Primitif 2013 – Budget Principal</u>

. Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2012,
Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Le conseil municipal, ayant pris note du résultat de clôture, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'affecter l'excédent d'exploitation du budget principal comme suit :

. Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 23.098,62 €
. Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 500.000,00 €

- **Décide** de reporter le solde positif d'investissement du budget principal comme suit :

. Compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 148.513,47 €

. Vote du budget primitif 2013

Le conseil municipal, après examen détaillé, vu l'avis favorable de la commission des finances,

- **Vote à l'unanimité** le budget primitif 2013 qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à :

Budget général : Section de fonctionnement : 1.097.648,62 euros
Section d'investissement : 2.736.100,46 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2012-03-06 <u>Délibération autorisant Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2014</u>

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses investissement 2013 : 2.623.050,46 € (hors chapitres 001 et 16)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 655.762,62 € (< 25% x 2.623.050,46 €).

Les chapitres des dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Montant total	Montant 25%
20	Dépenses imprévues d'investissement	33.368,62	8.342,16
41	Redevables et comptes rattachés	134.981,84	33.745,46
20	Immobilisations incorporelles	83.500,00	20.875,00
21	Immobilisations corporelles	301.500,00	75.375,00
23	Immobilisations en cours	2.069.700,00	517.425,00
Total		**2.623.050,46**	**655.762,62**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2013-03-07 <u>Etude de deux demandes de subvention</u>

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil, de deux dossiers : l'un concerne un dossier de sponsoring 4LTrophy 2014 de Mademoiselle GRIMOIN et l'autre une demande de subventions 2013 du Groupement anti-grèle de la Communauté de Communes Arve et Salève.
Il demande aux conseillers de se prononcer sur l'octroi d'une subvention suite à la présentation de ces deux projets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Considérant que l'attribution de subvention par une commune n'est autorisée que pour une association et non un particulier, lors de l'existence d'un caractère d'intérêt public local **;**
Considérant la nécessité de procéder à des tirs préventifs contre la grêle sur le territoire communal ;

- **Décide** de ne pas donner une suite favorable au dossier de sponsoring de Mademoiselle GRIMOIN ;
- **Décide** d'attribuer une subvention 700 euros au groupement anti-grêle de la CCAS pour l'année 2013 ;
- **Précise** que le montant de cette subvention sera imputé au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2013.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2013-03-08 <u>Approbation décompte définitif SYANE – Sécurisation RD202</u>

Monsieur Le Maire expose que par délibération en date du 2 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le projet et voté le financement prévisionnel de l'opération relative à l'aménagement et sécurisation de la RD202.
Compte tenu de cette décision, le SYANE a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2009. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE s'élève à la somme de 500.466,86 euros et le financement définitif est arrêté comme suit :

Participation du SYANE	139.278,43 euros
TVA	70.870,11 euros
Quote-part communale	275.741,61 euros
Frais généraux	14.576,71 euros

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,61 % et un amortissement constant.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE, la somme de 290.318,32 euros, dont 275.741,61 euros remboursables sur annuités et 14.576,71 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte et approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité ;
- **Approuve et confirme** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 290.318,32 euros dont 275.741,61 euros sous forme de 20 annuités et 14.576,71 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;
- **Autorise Monsieur Le Maire** à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2013-03-09 Modification des statuts de la CCAS – Compétence public de voyageurs

Vu le CGCT, notamment les articles L5211-5 et L5211-18,
Vu l'article L213-11 du Code de l'Education ;
Vu l'article L1221-1 du Code des Transports ;
Vu la Loi LOTI (Loi N°82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs) du 30 décembre 1982 modifiée et notamment son article 27 relatif au transport urbain des personnes ;
Vu la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et notamment son article relatif à l'extension des compétences transport des EPCI ;
Vu le décret N°85-891 du 16 Août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 22 relatif aux modalités d'établissement des périmètres de transport urbain ;
Vu l'arrêté préfectoral N°93.72 du 9 novembre 1993 portant création de la Communauté de Communes Arve et Salève, modifié le 23 novembre 2007 et le 11 janvier 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral N°2012030-0010 du 30 janvier 2012 portant création du SM4CC entre les Communautés de Communes de Faucigny Glières/Pays Rochois/Arve et Salève/Quatre Rivières ;
Vu la délibération N°12-01-13 du conseil communautaire Arve et Salève en date du 27 février 2013, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève ;
Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève doit assurer l'exercice de la compétence transport public de voyageurs, transports scolaires et Transport à la Demande, jusqu'à ce que le périmètre de transport urbain entre les Communautés de Communes de Faucigny Glières/Pays Rochois/ Arve et Salève/Quatre Rivières soit arrêté par Monsieur Le Préfet ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve et Salève et adopte la nouvelle rédaction de l'article 6-3-1 comme suit :
  « **article 6-3 : COMPETENCES FACULTATIVES**
  1) Organisation et gestion des transports publics de voyageurs y compris le transport à la demande et des transports scolaires ».
  Le reste des statuts reste inchangé ;
- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Arve et Salève au SM4CC ;
- **Approuve** l'exercice de cette compétence par le SM4CC dès la création du périmètre de transport urbain entre les Communautés de Communes de Faucigny Glières/Pays Rochois/Arve et Salève/Quatre Rivières.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2013-03-10 Fixation de la composition et de la répartition des sièges au sein de la CCAS (Loi Richard du 31/12/2012)

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les propositions émanant du groupe de travail de la Communauté de communes Arve et Salève ;
Considérant que la Commune d'Arthaz Pont Notre Dame est membre de la Communauté de Communes Arve et Salève ;
Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;
Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le nombre et la répartition suivante, basés sur les chiffres de population communiqués par la Sous-Préfecture de Saint-Julien :

		% pop totale	nb de sièges	2014	2013
REIGNIER	6 956	39,390679	12,6050173	**12**	8
SCIENTRIER	1 094	6,19514129	1,98244521	**2**	2
NANGY	1 506	8,52822923	2,72903335	**3**	3
ARTHAZ	1 279	7,24276573	2,31768503	**2**	3
LA MURAZ	1 005	5,69114899	1,82116768	**2**	2
MONNETIER MORNEX	2 229	12,6224588	4,03918682	**4**	4
ARBUSIGNY	1 003	5,67982332	1,81754346	**2**	2
PERS-JUSSY	2 587	14,6497537	4,68792117	**5**	4
	17 659	**100**	**32**	**32**	28

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

2013-03-11 <u>Approbation de la convention de prestation de services entre la commune et la CC4R et désignation d'un délégué</u>

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis 2008, l'ensemble des communes du bassin versant de la Menoge mène une réflexion sur l'opportunité de mettre en œuvre un outil de gestion des eaux du bassin versant de la Menoge. L'objectif visé est une meilleure connaissance des cours d'eau du bassin versant, l'amélioration de la qualité de l'eau de la Menoge et de ses affluents ainsi que la préservation et la valorisation de ses fonctions naturelles essentielles. Cette démarche doit à la fois répondre aux préoccupations des acteurs locaux et s'inscrire dans le cadre des objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'eau.
De nombreuses réunions des élus du bassin versant ont été organisées permettant ainsi de réaffirmer leur intérêt et leur volonté de lancer une procédure de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Menoge.
Il est donc proposé de délibérer sur une convention de prestation de services entre la Commune d'Arthaz et la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) ayant pour objet à la fois de désigner la CC4R comme structure porteuse de l'étude d'opportunité sur le bassin versant de la Menoge et de définir les modalités de financement de cette mission et de cette étude d'opportunité.
Le projet de convention de prestation de service à intervenir précise que le coût de l'étude d'opportunité sur le bassin versant de la Menoge est estimé entre 70 à 90.000 euros HT subventionné à hauteur de 80%. Les critères de la clé de répartition sont les suivants :

- Linéaire de rive : 60% - Potentiel financière/habitant : 30%
- Nombre d'habitants du bassin versant : 5% - Part fixe : 5%

Ce qui donne une clé de répartition pour la Commune d'Arthaz de 4,44 %.

Enfin il est rappelé que la CC4R, structure porteuse de cette démarche assurera la coordination générale et le suivi administratif et financier de cette étude. Un comité de pilotage sera mis en place afin de lancer, suivre et valider les différentes étapes de l'étude et un représentant titulaire et suppléant sera désigné dans chaque collectivité afin de participer à ce comité de pilotage.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de prestations de service avec la CC4R en vue du lancement de l'étude d'opportunité sur le bassin versant de la Menoge ;
- **Accepte** la clé de répartition ci-dessus énoncée ;
- **Désigne** Monsieur Jean-Claude VIAL, délégué titulaire et Monsieur Alain CIABATTINI, délégué suppléant au comité de pilotage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Point sur les projets en cours

- Rénovation bâtiment Jules Ferry : le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'architecte Nelly GUYOT pour un montant de 170.725 euros HT.
- Etude d'aménagement sécuritaire de la RD1205 : le devis de la société GEOPROCESS a été retenu pour un montant de 4.120 euros HT.
- Révision Générale du PLU : 5 plis ont été réceptionnés et la CAO se réunira courant semaine 13 afin de désigner un cabinet d'urbaniste.
- Rénovation lavoir la Chapelle : les travaux d'une durée d'une quinzaine de jours commenceront prochainement. Les amis du vieil Arthaz ont versé une participation de 3.500 euros et une inauguration du lavoir sera prévue dans le courant du 1er semestre.
- Lavoir de Pilly : une clôture sera mise en place par l'entreprise CALLIGE afin de sécuriser le site.
- Réfection murs cimetière : le devis de l'entreprise TRINDADE a été accepté pour un montant de 10.027,23 euros TTC. Les travaux sont prévus dans le courant du mois d'Avril.
- Abris-bus Chapelle et la Forge : ils ont été démontés et seront transformés pour une future utilisation au stade et à l'école.

Rapport des commissions

- Commission d'urbanisme : un point est fait sur les déclarations de travaux et permis de construire en cours.
- CCAS : le Plan Local de l'Habitat arrivant à échéance en 2014, le nouveau PLH doit être adopté avant fin 2014 par le conseil communautaire avant validation par les communes.
- SIGETA : Monsieur Laurent GROS donne un compte-rendu des dernières réunions du SIGETA qui portaient notamment sur l'obligation de création d'une troisième aire sur le secteur de Reignier et l'augmentation de la contribution par habitant qui passe de 1,60 euros au titre de 2013, au lieu de 1,20 euros.

Informations et questions diverses

- Réforme rythmes scolaires : un courrier a été envoyé à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Savoie afin de demander le report à la rentrée scolaire 2014-2015 de la mise en œuvre de cette réforme.

2013-03-01 Autorisation de signature du compromis de vente avec BOIS CREDO

2013-03-02 Approbation du nouveau périmètre du site Natura 2000

2013-03-03 Vote des taux d'imposition 2013

2012-03-04 Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2012

2012-03-05 Vote du Budget Primitif 2013 – Budget Principal

2012-03-06 Délibération autorisant Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget 2014

2013-03-07 Etude de deux demandes de subvention

2013-03-08 Approbation décompte définitif SYANE – Sécurisation RD202

2013-03-09 Modification des statuts de la CCAS – Compétence public de voyageurs

2013-03-10 Fixation de la composition et de la répartition des sièges au sein de la CCAS (Loi Richard du 31/12/2012)

2013-03-11 Approbation de la convention de prestation de services entre la commune et la CC4R et désignation d'un délégué

❖ Signature des conseillers présents

NOMS ET PRENOMS CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE
PELLEVAT Cyril	
PERNET Marie-Pierre	
CIABATTINI Alain	
THABUIS Bruno	
MERANDON Frédéric	
CHABOD Frédéric	
GOLINELLI Joëlle	
NOURRISSAT Johane	
VIAL Jean-Claude	
GOBET Marie-Claire	
MURRIS Isabelle	